



Pouvoirs

Nomination du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance précédente



- 1/Modification des intérêts communautaires de la CCLTG
- 2/ Mise à jour du tableau des effectifs
- 3/ Délibération accordant jury Ecole de Musique
- 4/ Mise à jour de la liste des agents bénéficiant du remboursement des frais de téléphonie mobile
- 5/ Annulation de l'inscription budgétaire 2024 à verser à l'association Villes Amies des Ainés
- 6/ Décision modificative n°2 du budget principal 2024 de la CCLTG
- 7/ Décision modificative n°1 du budget 2024 de l'office de tourisme intercommunal
- 8/ Vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques (A débattre au vu de l'actualité)
- 9/ Approbation d'un avenant à la convention-cadre de coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Montauban et de Tarn et Garonne pour la période du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2027



- 10/Plan d'Aide au Commerce Territorial (PACTe) Aménagement et modernisation du magasin « Elo Optic » située en plein cœur de ville de Beaumont-de-Lomagne.
- 11/ Renforcement du dispositif règlement d'aides à l'immobilier des entreprises : révision et approbation du nouveau dispositif
- 12/ Pôle petite enfance : réactualisation du plan de financement et demande de subvention
- 13/ Pôle petite enfance : installation géothermique validation du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention
- 14/ Ecole Musique : demande de subvention 2025 de fonctionnement et d'investissement auprès du Conseil départemental
- 15/ Valorisation et signalétique des sentiers de randonnée : demande de subvention auprès du Conseil départemental
- 16/ Etudes ouvrages d'art : validation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès de l'Etat



- 17/ Animation et mise en valeur des activités de l'Office de tourisme Intercommunal: validation du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention
- 18/ Contrat d'équipement du Département : signature d'un avenant N°2
- 19/ Piscine communautaire à Beaumont : travaux de mises aux normes (phase 3 et phase 4, phase 5) : validation du plan financement prévisionnel et demandes de subvention auprès des partenaires
- 20/ Questions diverses



1. Modification des intérêts communautaires de la CCLTG (Service Public de la petite enfance)

Contexte : LOI n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

1.-Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° Après l'article L. 214-1-2, il est inséré un article L. 214-1-3 ainsi rédigé :

- « Art. L. 214-1-3.-I.-Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :
- « 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du 1 de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- « 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- « 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- « 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.
- « II.-Les compétences mentionnées aux 1° et 2° du l du présent article sont obligatoirement exercées par toutes les communes.
- « Les compétences mentionnées aux 3° et 4° du même I sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.
- « Pour l'exercice de la compétence mentionnée au 3° dudit I, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L. 214-2.
- « Pour l'exercice des compétences définies aux 2° et 4° du l du présent article, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place le relais petite enfance mentionné à l'article L. 214-2-1.
- « III.-Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice dans les conditions précisées au II du présent article, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences. » ;



1. Modification des intérêts communautaires de la CCLTG (Service Public de la petite enfance)

Le Président propose que l'intérêt communautaire attaché à la compétence exercée en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, « Action sociale d'intérêt communautaire » soit le suivant :

- La création, l'entretien et le fonctionnement des équipements liés à la petite enfance suivants : o Les équipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) o Les Relais Petite Enfance (RPE) o Les Lieux d'Accueils Enfant-Parent (LAEP)

Conformément à l'article L.214-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et en qualité d'autorité organisatrice de la petite enfance, la CCLTG est chargée, dans le cadre de l'intérêt communautaire définit ci-dessus, de :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille, ainsi que les modes d'accueil;
 Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs
 - Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

L'assemblée communautaire est appelée à :

- → DEFINIR les intérêts communautaires tels que proposés ;
- → PRECISER que cette définition de l'intérêt communautaire entrera en vigueur à la date du 1er janvier 2025 ;
- → AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Mise à jour du tableau des effectifs de la CCLTG



Le tableau des effectifs :

- un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel notamment concernant le nombre d'emplois par grade, par cadre d'emplois et par filière.
- un outil budgétaire qui permet d'évaluer les dépenses de personnel d'une collectivité et qui doit être annexé au budget prévisionnel.
- un élément indispensable pour savoir s'il existe un emploi vacant sur un grade donné notamment en cas de reclassement ou de réintégration d'un agent.

Il est donc essentiel que chaque collectivité dispose d'un tableau des effectifs qui soit le plus complet possible. La CCLTG procède à une mise à jour annuelle du tableau des effectifs.

L'assemblée communautaire est appelée à :

- → ACTER le tableau des effectifs actualisé de la collectivité;
- → DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

3. Jury Ecole de Musique



L'école de musique communautaire organise chaque année pour ses élèves un examen de fin d'année avec un jury.

Le jury est composé de professeurs extérieurs à l'école de musique de la CCLTG.

La participation d'un jury correspond à un besoin ponctuel de la collectivité. Le principe de la vacation peut être utilisé.

Cette vacation sera indemnisée par un forfait de 90€ par jour.

Il ne sera pas versé d'indemnité de congés payés ni indemnité de fin de contrat aux vacataires.

- → L'assemblée communautaire est appelée à :
- → APPROUVER les recours de vacation pour un membre de jury de l'école de musique ci-dessus exposées;
- → CHARGER le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement du vacataire;
- → DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes du vacataire sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.



4. Mise à jour de la liste des agents bénéficiant du remboursement des frais de téléphonie mobile

La CCLTG rembourse les frais téléphoniques aux agents concernés sur la base d'un forfait de 10 € par mois. Le support téléphonique reste à la charge des agents. La communication du numéro de téléphone privé est fait sur la base du volontariat.

Il est proposé de mettre à jour la liste des agents concernés sont le remboursement des frais de téléphonie mobile sur la base d'un forfait mensuel de 10€:

- → L'ensemble des agents des services techniques œuvrant sur le terrain
- → Maud MADELENAT (Direction Ecole de musique)
- → Sandrine CHAMPIE (Directrice office de tourisme, Développeur Territorial)
- → Laetitia BAYROU (DGS)
- → Céline JOUGLA (urbanisme, habitat, mobilité)
- → Mathieu BENOIT (chargé de mission PVD)
- → Aude DELFAU (chargé de mission développement territorial)
- → Sylvie BOUTEVIN (comptabilité)
- → Gabrielle PEREZ (comptabilité)
- → Mélanie FOURAGNAN (chargé de mission Convention Territoriale Globale)
- → Pauline BRU (gestionnaire ressources humaines)

- → Le Conseil Communautaire est appelé à :
- →- APPROUVER la mise à jour de la liste des agents bénéficiant du remboursement des frais de téléphonie mobile;
- →-- RENDRE effective cette délibération à compter du 1er janvier 2025.



5. Annulation de l'inscription budgétaire 2024 à verser à l'association Réseau Francophone Villes Amies des Ainés

La cotisation au réseau Villes Amies des Ainées est une cotisation annuelle, calée sur l'année civile. Il convient d'adhérer en début d'année et non en fin d'année.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de supprimer l'inscription budgétaire 2024 à verser au réseau francophone association Villes Amis des Ainés (350 euros).

Il sera proposé dans le BP 2025 une inscription budgétaire pour l'adhésion au réseau francophone association Villes Amis des Ainés.

- → Le Conseil communautaire est appelé à :
- ACTER l'annulation de l'inscription budgétaire 2024 à verser au Réseau Francophone Villes Amies des Ainés soit 350 euros;
- SUPPRIMER cette inscription budgétaire inscrite à l'article 6558 du budget principal de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

6. Décision modificative n°2 du budget principal 2024 de la CCLTG

Par délibération du 13 février 2024, le conseil communautaire a validé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'association Mémoire de Maubec en Lomagne pour le sentier d'interprétation de la vie paysanne en Lomagne.

Aussi, il convient d'abonder par décision modificative, l'article 65748 afin de pouvoir verser la subvention à l'association.

La DM n°2 est neutre budgétairement.

- → Le Conseil communautaire est appelé à :
- APPROUVER la décision modificative n°2 au budget principal 2024 de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, suivante :

Objets: DM n°2 subvention Mémoire de Lomagne Maubec

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60624 (011) - 020 : Produits de traitement	-1 500,00		
65748 (65) - 020 : Autres personnes de dro	1 500,00		
	0,00		

Total Dépenses	0,00	TotalRecettes	



7. Décision modificative n°1 du budget 2024 de l'office de tourisme intercommunal

Il convient de régulariser par décision modificative n°1 un manque de crédit de 1669 € sur le budget de l'OTI (reversement par le budget OTI au budget CCLTG pour utilisation du personnel CCLTG).

Cette DM n°1 est neutre budgétairement.

- → Le Conseil communautaire es appelé à :
- APPROUVER la décision modificative n°1 au budget 2024 de l'office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise suivante :

Objets: Régularisation dépenses de personnel

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
61358 (011) - 633 : Autres	-1 669,00		
6215 (012) - 633 : Personnel affecté par la c	1 669,00		
	0,00		

T-4-1D(0.00	T-4-1D44	
Total Dépenses	0,00	TotalRecettes	



8. Vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques Projet de Loi de Finances 2025 (qui a fait l'objet d'une motion de censure) et impacts financiers sur la CCLTG

Les mesures annoncées dans le Projet de Loi de Finances 2025 (motion de censure) qui concernent la CCLTG :

- ✓ La baisse du FCTVA (article 30) :
 - ✓ Baisse du taux de compensation de 16,404% à 14,85%
 - ✓ Suppression de certaines dépenses éligibles (entretien voirie et bâtiment public, prestations informatiques, entretien réseaux, ...)
- ✓ Gel de la dynamique de la TVA en 2025
- ✓ Hausse du taux de cotisation à la CNRACL (augmentation des charges de personnel)
- ✓ Stabilité de l'enveloppe de la DGF 2025 annoncé pour les intercommunalités
- ✓ Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnel (DCRTP) : Baisse de -17% pour la CCLTG
- ✓ Le Fonds vert passe de 2,5 milliards à 1 milliard en 2025.
- ✓ Le FPIC semble maintenu selon les mêmes critères et montants
- ✓ Revalorisation des valeurs locatives Cadastrales : +1,5%
- => Perte de recettes estimée à -200 000€ en fonctionnement sur le budget principal de la CCLTG.

Les mesures annoncées dans le Projet de Loi de Finances 2025 (motion de censure) qui concernent les agents :

- ✓ gel du point d'indice
- Suppression de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) Les agents en bénéficiaient si l'évolution de votre traitement brut indiciaire est inférieure sur 4 ans à celle de l'indice des prix à la consommation.
- ✓ Absentéisme qui serait réduit par l'instauration de trois jours de carence et une diminution de l'indemnisation des arrêts maladie
- √ diminution de l'indemnisation des arrêts maladie



8. Vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Le 30 octobre, les associations représentatives des élus du bloc communal ont unanimement et fermement exprimé leur opposition aux 10 milliards d'euros de prélèvements que l'État entend imposer aux communes et à leurs groupements dans le cadre des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Intercommunalités de France, l'AMF, l'APVF, l'AMRF, France Urbaine, Villes de France, Ville et banlieue et l'UNCCAS sont solidaires face à des mesures injustes dont l'ampleur est inégalée et menacent directement l'action des collectivités au service des Français. Ce sont les habitants d'aujourd'hui qui vont être pénalisés par le repli des services publics de proximité; ce sont leurs enfants qui vont pâtir d'une décélération des investissements concourant à la lutte contre le réchauffement climatique.

La méthode employée par le Gouvernement pour imposer ses mesures, sans concertation ou discussion avec les collectivités, risque de durablement entamer leur confiance.

Les associations du bloc communal sont conscientes de la nécessité pour l'État de réduire ses déficits. Il reste le premier partenaire des collectivités locales. Mais aucune solution durable ne pourra être trouvée si ce partenariat est rompu. Elles tiennent à rappeler qu'elles ne sont pas responsables de la dérive des comptes publics, qu'elles votent leur budget à l'équilibre et que, contrairement à l'État, leur dette est stable depuis les premières lois de décentralisation.

Les associations du bloc communal appellent le Gouvernement et le Parlement à modifier le projet de loi de finances de manière à rétablir la confiance et le dialogue indispensables avec les maires et les présidents d'intercommunalité pour surmonter la crise des finances publiques que notre pays traverse.

Nous demandons:

- Le retrait des mesures visant l'abaissement du taux de remboursement de la TVA payée par les collectivités sur leurs dépenses d'investissement et ajustant le périmètre du Fonds de compensation de la TVA. Ces remboursements sont dus aux collectivités, au même titre que les entreprises qui récupèrent la TVA.
- Le retrait des mesures visant le gel de la dynamique de TVA affectée aux collectivités locales. Cette dynamique compense la suppression par l'État de ressources fiscales locales (taxe d'habitation, contribution sur la valeur ajoutée des entreprises). Le produit de la dynamique de TVA est un instrument de la politique partagée en faveur de la réindustrialisation : supprimer l'abondement du Fonds national d'attractivité des entreprises serait contreproductif.
- Le retrait du fonds de précaution inscrit à l'article 64 du projet de loi. Ces mesures sont inéquitables, elles n'offrent pas de visibilité pour les collectivités potentiellement contributrices, elles auront l'effet inverse de celui recherché, en poussant les collectivités à recourir massivement à l'endettement pour financer leurs projets.
- Le retrait de la ponction sur la DCRTP. Celle-ci équivaut à un prélèvement supplémentaire de 0,64% pour les EPCI concernés et, additionné au prélèvement de 2% de l'article 64, contrevient aux termes de la décision du Conseil constitutionnel du 18 janvier 2018.
- L'ouverture d'une discussion sur une indispensable réforme de la DGF.



8. Vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Nous proposons:

- L'institutionnalisation d'une conférence des territoires, représentant l'ensemble des associations d'élus, instance de négociation et de concertation avec l'Etat, réunie à échéance régulière, afin de s'assurer du respect des engagements financiers réciproques de l'Etat et des collectivités territoriales. Elle permettra par exemple de connaître l'évaluation des coûts cachés des transferts ou de création de charges par l'Etat (sécurité, santé, petite enfance...).
- De contribuer à l'équilibre futur de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités (CNRACL) au travers de la remise à plat globale de l'ensemble du système de retraite des agents publics territoriaux, comme préalable à toute mesure paramétrique. De plus, l'arrêt de la compensation démographique est un préalable à toute augmentation de la cotisation des employeurs. Une augmentation de 12 points sur trois ans est la mesure la plus dure proposée par ce Gouvernement, qui touchera indifféremment toutes les collectivités, sans considération pour leurs fragilités. Il conviendra d'étaler toute hausse sur 6 ans.
- Et enfin, de dénouer les enchevêtrements de responsabilités entre l'État et les élus pour construire des politiques publiques plus efficientes, plus simples et plus proches des Français, avec un souci d'aménagement équilibré du territoire. Un tel travail, que nous appelons de nos vœux, doit faire l'objet d'un dialogue franc, apaisé et équilibré tout au long de l'année 2025. Ce travail nous permettra de faire un meilleur usage des deniers publics, mais aussi de faire progresser la décentralisation et surtout l'efficacité de l'action publique au service de nos concitoyens.

=> Le Conseil communautaire est appelé à APPROUVER ce vœu.



9. Approbation d'un avenant à la convention-cadre de coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Montauban et de Tarn et Garonne pour la période du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2027

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban et de Tarn et Garonne (CCI 82) a pour mission de favoriser et de valoriser le développement économique au travers d'actions d'appui à la création des entreprises nouvelles et au développement des entreprises existantes dans le département du Tarn-et-Garonne.

Une nouvelle convention-cadre de coopération opérationnelle a été signée avec la CCI 82 le 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 3 ans, à compter du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027.

Pour des raisons comptables et de facturation, il est proposé de modifier par avenant quelques points spécifiques de cette convention-cadre, pour pouvoir :

- Bénéficier d'un avoir sur la facture initiale à compter du 1^{er} octobre 2024,
- Prolonger la validité de ladite convention-cadre jusqu'au 30 septembre 2027 (au lieu du 30 juin 2027 comme spécifié sur la convention-cadre).

=> Le Conseil communautaire est appelé à :

APPROUVER le projet d'avenant à la convention-cadre de coopération entre la CCLTG et la CCl82 ci-annexé;

AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention-cadre de coopération entre la CCLTG et la CCI82.



10. Plan d'Aide au Commerce Territorial (PACTe) – Aménagement et modernisation du magasin « Elo Optic » située en plein cœur de ville de Beaumont-de-Lomagne.

Le projet concerne le magasin Elo Optic, situé au 16 place Gambetta à Beaumont-de-Lomagne. Les travaux de modernisation comprennent le rafraîchissement de la devanture commerciale, la peinture, du mobilier et des chaises pour le magasin ainsi que du parquet et des luminaires. L'objectif est de créer un point d'attente dans le commerce et de moderniser l'enseigne pour augmenter la visibilité et par conséquence la fréquentation du commerce.

PACK MODERNISATION/DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE Details des investissements éligibles :

- Travaux (peinture et panneau enseigne) : 2 209,5€HT
- Equipements (lampes, meubles et chaises): 830,52€HT
- Matériels (câbles et parquet) : 761,34€HT

Total des dépenses éligibles : 3 801,36 € HT

 $3\ 801,36 \in *\ 30\% = 1140,40 \in HT$

AVIS DE LA COMMISSION 1140,40€

- => Le Conseil communautaire est appelé à :
- APPROUVER l'attribution d'une aide de 1140,40 € à VAN REETH Elodie pour l'aménagement et modernisation du magasin « Elo Optic » ;
- -DONNER POUVOIR à son Président pour signer tous documents afférents à l'opération.



11/ Renforcement du dispositif règlement d'aides à l'immobilier des entreprises : révision et approbation du nouveau dispositif

Le Président rappelle à l'assemblée que la CCLTG est compétente en matière d'immobilier d'entreprises (construction, extension, réhabilitation, modernisation). À ce titre, son premier règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises a été adopté le 27/06/2019. Il est proposé à l'assemblée de réviser ce règlement, en cohérence avec notre nouveau Schéma de développement économique et touristique, et en raison que la Région n'intervient désormais plus systématiquement en complément de l'appui de l'intercommunalité.

Ce dispositif d'aide vise notamment à : - Renforcer l'économie locale en soutenant les projets immobiliers créateurs d'emplois et de valeur ajoutée.

- Favoriser la transition écologique via la réhabilitation des friches et la limitation de l'artificialisation des sols.
- Encourager l'innovation et l'adaptation des entreprises aux mutations économiques et sociétales.

L'aide octroyée sera désormais attribuée en fonction de l'intérêt stratégique et de l'ambition de chaque projet, avec des montants allant de 8 000€ à 15 000€ en fonction des dépenses éligibles et de l'intérêt stratégique du projet (cf. grille de bonification).

À la fin de l'année, les dossiers réputés complets seront examinés et évaluer à la dernière commission ECONOMIE de l'année afin de pouvoir allouer en fonction des projets l'enveloppe votée et inscrite.

- APPROUVER le nouveau règlement d'aides à l'immobilier des entreprises ci-annexé, pour sa mise en application à partir du 1er janvier 2025;
- DONNER POUVOIR à son Président pour signer tous documents afférents à l'opération.



12/ Pôle petite enfance : réactualisation du plan de financement global et demande de subvention

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération, sur la base d'un montant de travaux de 2 020 000 €HT s'élèverait à 2 387 160 €HT honoraires, assurance dommage ouvrage et frais divers inclus. Si l'on rajoute les deux options à savoir : installations géothermique (surcoût 69 675 €HT) et option photovoltaïque (43 600 €HT), le coût opération global s'élève à 2 500 435 €HT.

Les finances de la CCLTG ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, il est proposé à l'assemblée communautaire de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Europe (LEADER), de l'État, de la Région, du Département, de la CAF, de l'ADEME et de la MSA. Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Opérations	Montant		Montant
Acquisition foncière	15 000 €	Subventions sollicitées :	
Etudes préalables/frais divers	54 200 €	Etat Tranche 1 DSIL	172 863 €
Maîtrise d'œuvre	197 960 €	Etat Tranche 2 DETR	475 000 €
Travaux	2 020 000 €	Etat Tranche 3 DSIL/ DETR	260 743 €
Matériel et mobilier	100 000 €	Région	130 000 €
Surcoût option Géothermie	69 675 €	Région (installation géothermique)	45 000 €
Option photovoltaïque	43 600 €	Département	
		Contrat équipement 1 (aménagement/abords)	50 000 €
		Hors contrat équipement (crèche)	15 552 €
		Contrat équipement 1 (RPE et LAEP)	115 976 €
		CAF	544 000 €
		MSA	62 914 €
		ADEME (aide CCRt) (installation géothermique)	28 300 €
		Europe (LEADER) (installation géothermique)	100 000 €
		Autofinancement (20%)	500 087 €
Total HT	2 500 435 6	Total HT	2 500 435 @

Il est proposé à l'assemblée communautaire de :

- VALIDER le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe (LEADER), de l'État, de la Région, du Département, de la CAF, de l'ADEME et de la MSA;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au financement de cette opération aux budgets 2025 et 2026 ;
- AUTORISER le Président à solliciter l'inscription de l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO);
- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.



13/ Pôle petite enfance : installation géothermique - validation du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention

Dans le cadre de sa compétence «Petite enfance», la CCLTG souhaite construire un nouveau Pôle petite enfance à Beaumont qui permettrait de regrouper en un lieu unique l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), le Relais Petite Enfance (RPE), le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP).

Il est proposé au Conseil communautaire d'acter l'installation géothermique du Pôle petite enfance afin d'optimiser les coûts de fonctionnement à venir. Le coût de l'installation géothermique s'élève à 222 603 €HT.

Les finances de la CCLTG ne pourront supporter à elles seules ce projet. Il est proposé au Conseil communautaire de valider le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de géothermie du Pôle petite enfance et de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'ADEME, de la Région et du LEADER.

DEPENSES HT		RECETTES HT		
	Montant		Montant	%
Installation géothermique	222 603 €	ADEME	28 250 €	13%
		Région	45 000 €	20%
		Europe (LEADER)	100 000 €	45%
		Autofinancement	49 353 €	22%
Total €HT	222 603 €	Total €HT	222 603 €	100%

- VALIDER le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès de l'ADEME, de la Région et de l'Europe (LEADER);
- INSCRIRE les crédits nécessaires au financement de cette opération aux budgets 2025 et 2026 ;
- AUTORISER le Président à solliciter l'inscription de l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO);
- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.



14/ Ecole Musique : demande de subvention 2025 de fonctionnement et d'investissement auprès du Conseil départemental

La politique du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne permet d'accorder des subventions à l'Ecole de musique communautaire tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- AUTORISER, par délibération, le Président à solliciter ces subventions au titre de l'année 2025.



15/ Valorisation et signalétique des sentiers de randonnée : demande de subvention auprès du Conseil départemental

La politique du Conseil départemental permet d'accorder des aides pour la valorisation de l'itinérance douce.

Dans le cadre de la politique de valorisation des sentiers de randonnée de la Lomagne Tarn et Garonnaise, il est proposé au Conseil communautaire de valider le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de valorisation de l'itinérance douce ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
	Montant		Montant	%
Entretien général des sentiers de randonnée (régie)	11 208 €	Aides publiques :		
Entretien général en sous-traitance	11 209,65 €	Département 12€/km entretien 60,4 km	724,80€	
Entretien du balisage	68,00€	Département 20€/km création PR13 (7km)	140€	13,04%
Remplacement/renforcement des panneaux tous sentiers	669,06€	Département DS 5559,82 €	2 776,41 €	
Vitrophanie des vitrines randonnée	4 181,43 €	TOTAL €HT	3 641,21 €	
1 fiche topo guide route d'Artagnan	349 €			
1 fiche rando topo guide PR13 Sérignac	223,33 €	Autofinancement	24 267,26 €	86,95%
TOTAL eHT	27 908 €	TOTAL €HT	27 908 €	100%

- APPROUVER le coût et le plan de financement prévisionnel ci-dessus;
- **SOLLICITER** les subventions auprès du Conseil départemental et autoriser le Président à préfinancer l'opération;
- **AUTORISER** le Président à inscrire l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO);
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025 au financement de cette opération.



16/ Etudes ouvrages d'art : validation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès de l'Etat

Dans le cadre de sa compétence «création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire» (voirie communale hors agglomération), la CCLTG souhaite réaliser l'étude de rénovation d'un ouvrage d'art afin de maintenir la sécurité sur les voies communales dont elle a la responsabilité.

Le pont chemin de Casset à Sérignac doit faire l'objet d'une étude globale compte tenu de leur état dégradé et de vétusté.

Le coût de l'étude de rénovation de l'ouvrage d'art de Sérignac s'élève à 4780€HT. L'étude est prévue courant 2025 et les travaux sont programmés pour 2026. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	%	€ HT	
	4 780,00 €	Aides publiques :			
Etude préalable réfection		Etat	50%	2 390,00	
ouvrages d'art Sérignac		4 / 00,00 E	Sous-total :	50%	2 390,00
		Autofinancement :	50%	2 390,00	
TOTAL €HT	4 780,00	TOTAL €HT	100%	4 780,00	

- APPROUVER l'étude de rénovation de l'ouvrage d'art 2025 de Sérignac, son coût et plan de financement prévisionnel cidessus;
- **SOLLICITER** les subventions auprès de l'Etat et autoriser le Président à préfinancer l'opération;
- AUTORISER le Président à inscrire l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO);
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025 au financement de cette opération.



17/ Animation et mise en valeur des activités de l'Office de tourisme Intercommunal : validation du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention

La CCLTG a aménagé et ouvert depuis juillet 2024 le nouvel Office de Tourisme communautaire dans le cadre de la Maison Fermat à Beaumont.

Il est proposé de réaliser des investissements relatifs à l'animation et à la mise en valeur des activités de l'Office de tourisme notamment des espaces boutique, tisanerie et expositions...

Ces équipements touristiques sont nécessaires à l'accueil et de services aux clientèles touristiques et locales.

Les finances de la CCLTG ne pourront supporter à elles seules ce projet. Il est proposé à l'assemblée communautaire de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous et de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Europe (LEADER) pour un montant total prévisionnel de dépenses de 101 842,70 € HT.

	DEPENSES €HT	RECETTES €HT		%
		Subventions :		
Dépenses de rémunération 2278 heures pour 2 personnes	60 822,60 €	LEADER	65 179 €	64%
Coûts indirects	9 123,39 €			
Equipements espace exposition, boutique, tisanerie	31 896,71 €	SOUS TOTAL 6HT	65 179 €	
		Autofinancement	36 663,37 €	36%
TOTAL €HT	101 842,70 €	TOTAL €HT	101 842,70 €	100%

- APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessous;
- AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe (LEADER) et du Département et le préfinancement de l'opération sans attendre la décision pourtant attribution de subvention;
- AUTORISER le Président à solliciter l'inscription de l'opération aux politiques contractuelles du PETR Garonne-Quercy-Gascogne (CRTE et CTO).

18/ Contrat d'équipement du Département : signature d'un avenant N°2



Deux opérations sous maîtrise d'ouvrage communautaire pourraient faire l'objet d'un avenant 2 au Contrat d'équipement avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour une durée de trois ans :

- les travaux de mises aux normes piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne (phase 2, phase 3 et phase 4) pour un coût prévisionnel de 436 342,67€HT ;
- la signalétique des équipements publics communautaires pour un coût prévisionnel de 48 256,07 €HT ;

Soit un programme prévisionnel d'un coût total de 484 598,74€HT.

- APPROUVER la proposition de programme de travaux présentée par Monsieur le Président tel que défini ci-après :
- les travaux de mises aux normes piscine communautaire à Beaumont-de-Lomagne (phase 2, phase 3 et phase 4) pour un coût prévisionnel de 436 342,67 €HT et ;
- la signalétique des équipements publics communautaires pour un coût prévisionnel de 48 256,07 €HT; Soit un programme prévisionnel d'un coût total de 484 598,74 €HT.
- AUTORISER M. le président à solliciter auprès du Département, l'octroi de subventions relatives à l'ensemble des projets sus-mentionnés dans le cadre d'un avenant 2 au Contrat d'équipement;
- AUTORISER M. le Président à solliciter le préfinancement des projets listés dans l'avenant 2 au Contrat d'équipement sans attendre la décision portant attribution subvention globale départementale;



19/ Piscine communautaire à Beaumont : travaux de mises aux normes (phase 3 et phase 4, phase 5) : validation du plan financement prévisionnel et demandes de subvention

La CCLTG a engagé deux phases successives de travaux de mises aux normes réglementaires en 2023 et 2024 nécessaires à la sécurité des usagers. L'EPCI souhaite poursuivre en 2025 et 2026 le programme pluriannuel de mises aux normes de l'équipement décliné en plusieurs phases. Pour 2025, le coût prévisionnel des travaux de mises aux normes de la piscine phase 3 s'élève à 111 518,05€HT. Pour 2026, les travaux de de la piscine phase 4 s'élèvent à 268 200 €HT. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant

DEPENSES	€ HT	RECETTES	%	€ HT
		Aides publiques :		
Travaux de mises aux normes		Etat	50%	28 312,31
de la piscine communautaire à		Département (Contrat	20%	11 324,92
Beaumont-de-Lomagne	56 624,62 €	d'équipement av 2 20%)	20%	11 324,72
(2024 phase 2)		Sous-total :	70%	39 637,23
(2024 pridse 2)		Autofinancement:	30%	16 987,39
		TOTAL €HT	100%	56 624,62
		Aides publiques :		
	111 518,05 €	Etat	50%	55 759,03
Travaux de mises aux normes		Département (Contrat	20%	22 303,61
de la piscine communautaire à		d'équipement av 2 20%)		
Beaumont-de-Lomagne		Europe (LEADER)	10%	11 151,81
(2025 phase 3)		Sous-total :	80%	89 214,44
		Autofinancement:	20%	22 303,61
		TOTAL €HT	100%	111 518,05
		Aides publiques :		
		Etat	50%	134 100,00
Travaux de mises aux normes		Département (Contrat	20%	53 640,00
de la piscine communautaire à	268 200,00 €	d'équipement av 2 20%)	20%	33 040,00
Beaumont-de-Lomagne	200 200,00 €	Europe (LEADER)	10%	26 820,00
(2026 phase 4)		Sous-total :	80%	214 560,00
		Autofinancement:	20%	53 640,00
		TOTAL €HT		268 200,00
TOTAL €HT	436 342,67	TOTAL €HT		436 342,67

- → Ces travaux de mises aux normes envisagés en 2025 (phase 3) et 2026 (phase 4) concernent notamment:
- → Pour 2025: le remplacement des pompes de filtration, le remplacement de luminaires, la remise à neuf du bardage, le remplacement des portes d'accès accueil, la peinture du mur extérieur, l'aménagement intérieur, aménagements extérieurs...
- → Pour 2026: le changement de liner du bassin principal et la reprise des plages extérieures.

Le Conseil communautaire est appelé à :

- APPROUVER le programme pluri annuel de travaux de mises aux normes (phase 2, 3 et 4) de la piscine à Beaumont, son coût et plan de financement prévisionnel - SOLLICITER les subventions auprès de l'Europe (LEADER), l'Etat Département et autoriser le Président à préfinancer l'opération,

- AUTORISER le Président à inserire l'opération aux politiques contract du PETR G-Q-G (CRTE et CTO),

27

Lomagne TARN ET GARONNAISE

20/ Questions diverses Décisions prises par le Président depuis le dernier conseil communautaire

Le président de la CCLTG a été autorisé lors du vote du budget CCLTG 2024 (établi en nomenclature M57) à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. C'est ce que l'on appelle la fongibilité des crédits.

Dans un souci d'amélioration de la qualité comptable de ses comptes, la CCLTG a procédé ce jour, à un virement de crédits de 85 000 € du chapitre 21 (travaux réalisés) au chapitre 23 (travaux en cours).

Cette opération a pour but de pouvoir inscrire au chapitre 23 (travaux en cours) en raison d'un étalement sur plusieurs exercices des travaux pour la construction du PPE (dans un premier temps le coût du bureau de contrôle, du coordonnateur SPS...puis des travaux de construction)

Lorsque l'immobilisation sera achevée, les dépenses portées aux comptes 23 seront virées au compte 21 par une opération d'ordre non budgétaire

Objets: Immobilisation travaux PPE en cours

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21313 (21) - 4222 : Bâtiments sociaux et médi	-85 000,00		
2313 (23) - 4222 : Constructions	85 000,00		
	0,00		

Total Dépenses 0,00 Total Recettes

A BEAUMONT DE LOMAGNE, le 11/12/2024





Contexte:

- Un faible taux de couverture en termes de mode de garde petite enfance sur la CCLTG.
- Une baisse du nombre d'assistants maternels et une pyramide des âges élevée.
- En lien avec le schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, une étude des besoins a été réalisée avec la PMI et la CAF au niveau de la CCLTG et un focus a été réalisé sur l'ancien canton de Lavit.
- Une étude des besoins interne par l'APIM auprès de ses collaborateurs.

Opérationnel:

- La projection d'un besoin d'une structure en accueil collectif ou semi-collectif sur Lavit type microcrèche (PSU) ou crèche familiale, avec des horaires atypiques (fonctionnement APIM)
- > Avis commission affaires sociales du 28/11/24 : modèle micro-crèche plus adapté.
- Un accord de principe sur un besoin d'une structure d'accueil validé en réunion projet avec la CAF, la PMI, la MSA, la CCLTG, la Mairie de Lavit et l'APIM en septembre 2024.
- > Des visites de micro-crèches et « petites crèches » sur les territoires voisins.
- Une visite de la PMI à Lavit pour étudier une faisabilité d'implantation sur 2 lieux potentiels.
- Une possibilité de réhabilitation bâtimentaire globale de l'ancien Office de Tourisme communal (en lien avec le programme PVD) dans lequel pourrait s'implanter la structure ou d'extension bâtimentaire sur la zone Bertranon (accueillant le RPE et le LAEP).



Formation BAFA du 26/10/24 au 02/11/24 dans les locaux de l'école élémentaire de Beaumont.

8 stagiaires ont assisté à la formation et ont validé le socle de formation générale (le plafond du nombre de stagiaires était fixé à 20)

Un projet d'animation a pu être expérimenté par les stagiaires auprès des enfants sur une journée à St Nicolas de la Grave (lieu d'un séjour organisé par les Francas).

Aussi, les Francas accompagnent actuellement les communes de Sérignac et Larrazet sur une expérimentation d'accueil de loisirs (uniquement pour les enfants de ces 2 communes) sur les mercredis et sur la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT) impliquant l'ensemble de la communauté éducative.





- ✓ Conseil communautaire : Mardi 13/02/2025 18h
- ✓ Conseil communautaire : Jeudi 27/03/2025 18h
- ✓ Conseil communautaire : Jeudi 10/04/2024 18h